Acte Certifié exécutoire

Envoi: 13/12/2013

Réception par le Prefet : 13/12/2013

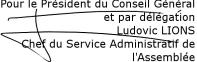
Publication: 19/12/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente



N° CP-2013-11-7-1 Séance du jeudi 12 décembre 2013

SOUTIEN EXCEPTIONNEL D'EQUILIBRE EN FAVEUR DU PÔLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPARTEMENTAL RHENAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-7-4 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU la décision modificative n°2 du 18 octobre 2013 n°CG-2013-4-1-1,
- la délibération du Conseil d'Administration du PAIR en date du 1er octobre 2013, VU
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Alloue une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan d'un montant total de 104 000 € au titre du fonctionnement 2013.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2013, au Programme D711 Imputation 65-312-65735-2277-014.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2013

Soutien à l'animation du patrimoine PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAR00060	PÔLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPARTEMENTAL RHENAN (PAIR) Octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.	104 000 €
	Total	104 000 G

Total 104 000 €